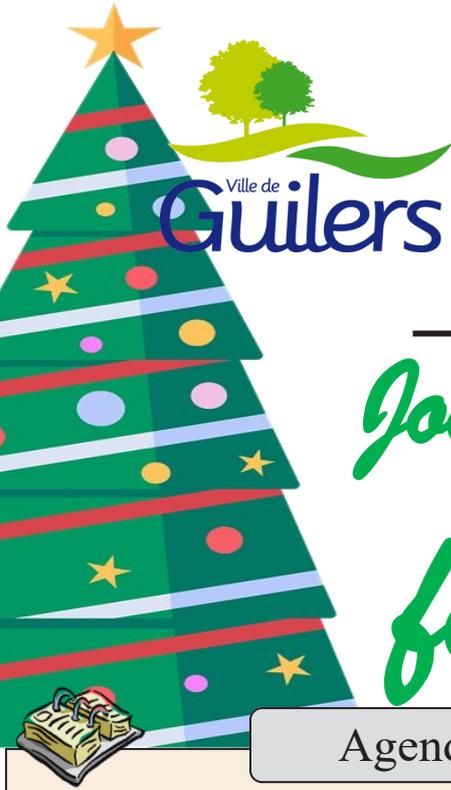


# Nouvelles de Guilers



Mairie : 16, rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS - Tél. : 02 98 37 37 37

Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et 13 h 30 à 17 h 30. Samedi matin de 9 h à 12 h.

Service urbanisme : fermeture au public le mardi après-midi et le jeudi après-midi.

Horaires d'ouverture de la Guilthèque : ouverture les mercredis et vendredis de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, les jeudis de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h, les samedis 10 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 18 h 00.

## Joyeuses fêtes

[www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr)

**Vendredi 27 décembre**

**Courriel :**

[ville@mairie-guilers.fr](mailto:ville@mairie-guilers.fr)  
[nouvelles@mairie-guilers.fr](mailto:nouvelles@mairie-guilers.fr)

**2019**

**n° 2136**

**MONSIEUR LE MAIRE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL,**  
reçoit sur rendez-vous au 02 98 37 37 37.

**PERMANENCE DES ÉLUS**  
*Samedi 28 décembre, de 10 h à 12 h en mairie*  
Jean-Yves VAUCELLE, Adjoint au Maire

### Agenda

**Jeudi 2 janvier**

De 10 h à 11 h 30 - Epicerie sociale

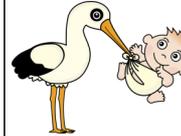
A partir de 14 h - Place de la Libération - Marché



### Etat civil

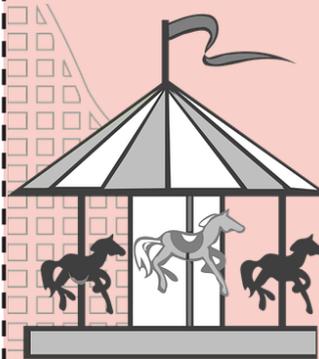
Naissance :

Lucas JEAN NGUYEN - 169, rue Théodore Monod



## Noël au centre-bourg

### Le manège féérique



Jusqu'au **5 janvier** de 10 h à 12 h et de 16 h à 19 h toute la semaine sur la Place de la Libération.

(Billets gratuits chez vos commerçants et en mairie)

### Infirmières / Sage-femme

Mme Le Roux, Mme Quiviger, Mme Le Provost, Mme Fournier : 06 08 24 37 65 - 5, rue St Valentin.

Mme Amil, Mme Merdy, Mme Jacob (Guillou), Mme Ulliac, Mme Paul, Mme Cabon : 06 82 18 22 78 - 5, rue St Valentin.

Mme Couard, Mme Favennec : 02 98 36 41 58, Mme Morlier (sage-femme) : 06 64 72 38 36 - 45, rue Charles de Gaulle.

### Numéros utiles

Gendarmerie de Guilers : 02 98 07 44 68 (17)

SAMU : 15 / Pompiers : 18

Eau du Ponant : 02 29 00 78 78

Taxi Guilers Enzo : 06 81 14 18 19

Taxi Petton : 06 17 36 47 39



### Permanences

**Assistante sociale** : prendre rendez-vous au C.D.A.S. Territoire de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest au 02 98 47 08 09.

**Mission locale** pour les jeunes de 16 à 25 ans, Place Napoléon III à Brest 02 98 47 25 53.

**Puéricultrice** : permanences les lundis de 14h à 16h30 et les vendredis de 9h à 11h30 au CDAS de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest. Uniquement sur rdv au 02 98 47 08 09.

**ADMR Guilers-Bohars** : service d'aide à domicile, rue Abbé de l'Épée à Guilers, 02 98 07 69 05. Permanences : lundi, mardi, jeudi : de 13 h 30 à 16 h 30.



### FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Les services de la Mairie seront exceptionnellement fermés à 16 h le mardi 31 décembre 2019. Merci de votre compréhension.

### NOUVELLES DE GUILERS

En raison du nouvel an, les demandes de publications pour les nouvelles de Guilers sont à envoyer pour le lundi 30 décembre avant 17 h.

### Pharmacie de garde

Toutes les nuits de la semaine et tous les jours, de 12 h à 14 h. Contactez le 32 37.

### Médecin de garde

Week-end du 28 décembre faire le 15.

## La mairie vous informe

### Collecte des déchets - Nouvel an



En raison de la fête du 1<sup>er</sup> de l'an, le service de collecte des ordures ménagères ne sera pas assuré le **mercredi 1<sup>er</sup> janvier**. En conséquence, du 1<sup>er</sup> au 4 janvier, chaque jour de collecte habituel est décalé au jour suivant. Ce dispositif

s'applique aux collectes des ordures ménagères (bac au couvercle bordeaux) et aux collectes des emballages recyclables (bac au couvercle jaune). La collecte se fera le matin, l'après-midi ou en soirée.

### Déchèteries - Nouvel an

Le **mercredi 1<sup>er</sup> janvier**, les déchèteries du SPERNOT (Brest), du VERN (Brest), de MESCOUEZEL (Plouzané), de LAVALLOT (Guipavas) et de TOULL AR RANNIG (Plougastel-Daoulas) seront fermées toute la journée.

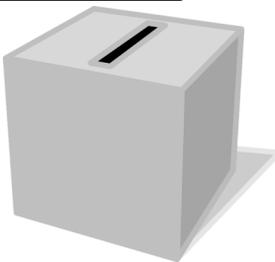
### Inscription liste électorale

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales de la commune jusqu'au **7 février 2020** pour voter lors des élections municipales qui se dérouleront les **15 et 22 mars 2020**.

Vous pouvez vous inscrire :

- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
- en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- par courrier, en joignant le formulaire cerfa, le justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Chaque électeur peut vérifier sa situation électorale directement en ligne sur le site [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires).



### Procurations

Le formulaire de procuration est disponible en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>. Il suffit de l'imprimer, de le compléter et de se présenter auprès des autorités compétentes : **gendarmerie, police ou Tribunal d'Instance**. Le formulaire cartonné habituel est toujours disponible au guichet des autorités mentionnées ci-dessus. Renseignements service élections. Pour rappel : une personne ne peut détenir qu'une procuration en France et une à l'étranger. Durée de validité maximum : 1 an pour une procuration établie en France et 3 ans pour une procuration établie à l'étranger.

### Autorisation de sortie du territoire des mineurs

Depuis le 15 janvier 2017, il vous est possible de télécharger le formulaire CERFA n°15646\*01 pour l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Le mineur voyagera muni de ce document et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale.

Il n'est pas nécessaire de prévoir un passage en mairie.

### Conciliateur

Prochaine permanence du conciliateur de justice le **lundi 6 janvier 2020** de 14 h à 17 h. M. QUINIOU reçoit **uniquement sur rendez-vous** pris à l'accueil de la mairie (02 98 37 37 37).

### Dératisation

Prochain passage du dératiser le **jeudi 31 janvier 2020, le matin**. Inscriptions à l'accueil de la mairie (02 98 37 37 37).



## C.C.A.S.

### Epicerie sociale

L'épicerie sociale sera ouverte le **jeudi 2 janvier** de 10 h à 11 h 30.



## Petite Enfance

### Guichet unique petite enfance

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le RPAM devient relais petite enfance. Si vous êtes à la recherche d'un mode d'accueil pour votre enfant de 0 à 3 ans, c'est dorénavant l'unique porte d'entrée sur la commune pour les accueils collectifs ou individuels.

Sur rendez-vous du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi)

Contact par téléphone au 02 98 31 04 36 ou par mail à [relaispetiteenfance.guilers@mairie-guilers.fr](mailto:relaispetiteenfance.guilers@mairie-guilers.fr)



### Relais Petite Enfance



Le service du relais est fermé **jusqu'au vendredi 27 décembre**. Réouverture le **lundi 30 décembre**. Vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique 02 98 31 04 36 ou par courriel : [relaispetiteenfance.guilers@mairie-guilers.fr](mailto:relaispetiteenfance.guilers@mairie-guilers.fr). L'animatrice pourra en prendre connaissance à son retour.

## Urbanisme / Voirie

### Demande de permis de construire :

- SCI PODIMA, 210 rue Edmée Chandon, extension bâtiment artisanal.

### Permis de construire accordés :

- LE GUYADER Nicolas, 115 rue Anne Caseneuve, maison individuelle.
- LAURENT Jude et ABILIOU Audrey, 165 rue Henry de Monfreid, maison individuelle.

### Permis d'aménager modificatif accordé :

- FRANCELOT, Lotissement les Hauts de Kerloquin, modification du règlement (réunion des lots et sens de faitage).

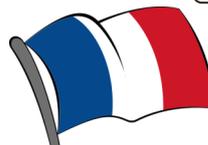


### Lotissement Coat Bihan

Un lotissement communal Coat Bihan, composé de 24 lots, va être aménagé au Nord-Ouest de la commune, au droit de la rue Lucie Randoïn. Pour ce projet, la municipalité a mis en place des critères d'attribution afin de privilégier l'accession à la propriété de jeunes ménages et de favoriser l'accueil des familles ayant des enfants en bas âge, ou susceptibles d'en avoir. Les lots sont vendus au prix de 119 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, frais de notaire et frais de branchement aux différents réseaux à la charge de l'acquéreur. **Si vous souhaitez vous porter candidat à l'achat d'un lot, vous pouvez retirer un dossier de candidature à l'accueil de la Mairie.**

## Vie associative

### F.N.A.C.A



Notre traditionnelle galette des Rois aura lieu le **samedi 11 janvier** à 15 h dans la salle Panisse à l'espace Marcel Pagnol. Votre inscription serait souhaitable au 02 98 07 65 07 ou au 06 88 84 24 45.

### Guilers Accueille

Le club sera fermé jusqu'au **6 janvier 2020** pour les vacances. La présidente et les membres du bureau vous souhaitent de joyeuses fêtes.

**Lundi 6 janvier** : réunion de bureau à 14 h à la maison Saint Albert.



### Partage

Nous recherchons de l'électro-ménager (machine à laver, sèche linge, frigo... etc). La Boutik est ouverte tous les samedis de 14 h à 16 h. Nous recherchons des vêtements bébé pour garçon de 0 à 2 ans.



### Centre socioculturel L'Agora

Fermeture du centre socioculturel L'Agora du **24 décembre au 5 janvier**.

#### Broyat de sapin

**Mercredi 8 janvier** de 10 h à 12 h sur le parking de L'Agora, avec Vert Le Jardin en collaboration avec Brest Métropole. Venez avec votre arbre de Noël et repartez avec un sac de paillis pour votre jardin. Possibilité de déposer votre sapin dans l'espace prévu à cet effet sur le parking de L'Agora du 4 au 18 janvier. N'oubliez pas d'enlever les guirlandes !



#### Week-end famille

La commission famille de L'Agora prépare le prochain week-end famille, les **27-28 juin 2020**. Si vous souhaitez passer un bon moment, le temps d'un week-end, avec un groupe dynamique et convivial, n'hésitez pas à nous contacter ! Seul(e), ou en famille, tout le monde est le bienvenu ! Le groupe se réunira le **mardi 7 janvier**, à 18 h 30, à L'Agora.

**Renseignements à L'Agora : 02 98 07 55 35**

## Sport

### Du geste et de la voix

#### TCHI-KONG



Premier cours 2020 : **mercredi 8 janvier**, Centre Pagnol, salle Jean de Florette. En 2020, les cours seront donnés dans cette salle.

#### Cours du Vendredi à partir du 10 janvier

La salle Jean de Florette est indisponible avant 9 h 30. En conséquence, les cours du vendredi auront lieu de **9 h 30 à 10 h 30 dès le 10 janvier 2020**. Avec l'espoir que ce nouvel horaire convienne à tous.

### Amicale Laïque - Section Cyclo



**Dimanche 29 décembre**, circuit n°45 : G1 / G2 : départ 9 h, distance 67 km. G3 : départ 9 h, distance 59 km. Départ du complexe sportif Louis BALLARD.

## Vie commerciale

### Styl'Canin - Salon de Toilettage

Le salon sera fermé pour congés du **lundi 30 décembre au samedi 4 janvier**. Réouverture le **lundi 6 janvier** dès 9 h. Joyeuses fêtes.



## Vie paroissiale



**Samedi 28 décembre** : Messe à la chapelle de La Trinité à 18 h (une seule messe pour la paroisse).

**Dimanche 29 décembre** : Messe au Landais à 10 h, à Plouzané à 10 h 30 et à Kerbonne à 11 h.

## Divers

### Perdus



**Perdus** : chats, portefeuille, carte d'identité, carte vitale, carte bancaire, doudou lapin.

*S'adresser à l'accueil de la mairie  
02 98 37 37 37.*

### Bretagne Vivante

#### Comptez les oiseaux de vos jardins !

Les 25 et 26 janvier les associations Bretagne Vivante et Géoca, vous proposent de prendre une heure pour observer les oiseaux de vos jardins !

Dans toute la Bretagne historique, l'opération « Oiseaux des jardins » permet de recenser les espèces fréquentant nos jardins en hiver. Une initiative qui permet de connaître l'évolution des populations d'oiseaux communs.

Envie de participer ? Choisissez un lieu d'observation (votre jardin, un parc, seul ou entre voisins...) et notez, pendant une heure, tous les oiseaux que vous pourrez y voir. Mésange bleue, moineau, merle noir...

Vous avez des doutes sur l'identification d'une espèce ?

Bretagne Vivante et le Géoca mettent à votre disposition un lexique illustré des espèces les plus courantes pour les identifier.

**Boîtes à outils et formulaire d'observation sur :**  
[www.bretagne-vivante.org/comptage-oiseaux-des-jardins](http://www.bretagne-vivante.org/comptage-oiseaux-des-jardins)



Joyeuses  
fêtes



## **1-Débat d'Orientation Budgétaire**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport traitant des orientations générales du budget de l'exercice et des engagements pluriannuels envisagés est présenté au conseil municipal. Cette présentation donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire.*

## **2- Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal**

Conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et au décret 82/979 du 19 novembre 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat. L'attribution de cette indemnité facultative dont le taux peut être modulé, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat mais une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Un changement de trésorier étant intervenu au 1er avril 2019 au sein de la trésorerie de Brest métropole, il convient de délibérer afin d'attribuer dans les mêmes conditions, cette indemnité à M. Jean-René BOHIC, successeur de M. Bernard PRETTE au poste de chef de service comptable. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'est positionné sur le versement de cette indemnité de conseil au Trésorier Municipal, et a fixé le taux d'indemnité à 50 %.*

## **3- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés, qui seront présentées jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020.*

## **4- Tarifs 2020**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les tarifs communaux pour l'année 2020.*

## **5- Frais de déplacements aux associations sportives**

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation de justificatifs. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a accordé les remboursements sollicités par les clubs sportifs de Guilers.*

## **6- Tableau des effectifs**

Après 5 mois d'expérimentation, la nouvelle organisation du service administratif va être pérennisée. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avis du Comité technique, a supprimé un poste en filière animation et créé en conséquence, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Il a supprimé un poste de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent du service administratif.*

## **7- Action sociale au profit des agents de la collectivité**

Les prestations d'actions sociales à destination des agents de la ville de Guilers sont régies par une délibération du 19 décembre 2013. Pour permettre l'évolution des prestations (nature et/ou montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au vote du conseil municipal. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur la révision des prestations accordées par la commune dans le cadre de l'action sociale pour 2020, sur la base des montants des prestations interministérielles 2019.*

## **8- Modification du règlement du Multi-accueil**

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil nécessite aujourd'hui des ajustements à savoir le rajout de la semaine supplémentaire de fermeture durant l'été, l'intégration du nouveau barème tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales, et la mise en place du Guichet Unique Petite Enfance. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le nouveau règlement.*

## **9- Contrat enfance jeunesse**

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 s'est achevé et la phase de réécriture du nouveau CEJ a commencé en janvier 2019. Le contrat s'articule comme le précédent autour d'un diagnostic territorial mettant l'accent sur les particularités de la commune. Par ce contrat, la commune s'engage, à maintenir son soutien aux actions existantes, portées par le secteur municipal et associatif et à favoriser par son soutien le développement d'actions nouvelles (guichet unique). *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé l'ensemble des engagements financiers et a autorisé Monsieur Le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse et l'ensemble des documents y afférents.*

## **10- Avenant convention d'objectifs et de financement du RAM**

La convention du RPAM intercommunal liant la ville de Guilers et la Ville de Bohars est arrivée à termes le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique petite enfance sur la commune, il est nécessaire de signer un avenant à la convention nous liant jusqu'au 30 juin 2021. Cet avenant concerne les modalités de versement de la Prestation de service et des missions supplémentaires. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de ce projet de convention et a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention.*

## **11- Avenant à la convention du centre socioculturel l'Agora**

Le centre socioculturel l'Agora souhaite réaliser une forêt des comestibles dans la zone en herbe à l'arrière de l'Agora. Afin de permettre cette réalisation, il convient de mettre en place un avenant à la convention de moyens et d'objectifs. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'avenant à la convention et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant.*

## **12- Adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne**

La commune de Guilers utilise, depuis plusieurs années, les services du syndicat mixte Megalis afin de procéder à la dématérialisation des marchés et la mise en concurrence. C'est également l'interface utilisée pour la dématérialisation du contrôle de légalité ou pour générer les certificats électroniques de signatures des documents financiers. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer une nouvelle charte qui désigne un correspondant pour toutes les questions liées à Megalis.*

## **13- SIVU des PFCAs de la Région Bretonne – Modification des statuts**

L'adhésion de la commune de LESNEVEN au SIVU des PFCAs (Délibération n°19/03-01 du comité syndical) a été confirmée conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'avis des communes membres après procédure réglementaire. Lors de sa séance du 23 septembre dernier, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du SIVU qui modifient la composition du comité syndical passant de 30 à 31 représentants des communes adhérentes. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur la modification des statuts du SIVU des PFCAs de la Région Bretonne.*